

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-396 du 31 Décembre 1990

Portant Nomination des Membres du
Conseil d'Administration de la Société
des Industries Textiles du Bénin
(SITEX).

- VU La Loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi Constitutionnelle n° 90-022 du 13 Août 1990 portant Organisation des pouvoirs pendant la période de Transition ;
- VU La Loi n° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la Création, à l'Organisation et au Fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU Le Décret n° 90-43 du 1er Mars 1990 portant Nomination du Premier Ministre ;
- VU Le Décret n° 90-53 du 14 Mars 1990 portant Composition du Gouvernement de Transition ;
- VU Le Décret n° 90-121 du 27 Juin 1990 portant approbation des Statuts de la Société des Industries Textiles du Bénin (SITEX).

Sur proposition du Ministre de l'Industrie, de l'Energie et des Entreprises Publiques,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Décembre 1990,

DECRETE :

ARTICLE 1er : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de la Société des Industries Textiles du Bénin (SITEX),
Les personnes dont les noms suivent :

- Messieurs : - Nourou E. LAWANI : Représentant du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Entreprises Publiques ;
- Isidore K. TOSSOU : Représentant du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Entreprises Publiques ;
- André L. SONOUKON : Représentant du Ministère du Plan et de la Statistique
- Estève RUSTICO : Représentant du Ministère des Finances ;
- Madame : - Éléonore SOGLO : Représentante du Ministère du Travail et des Affaires Sociales.

... / ...

- Monsieur Michel ADECHIAN, Représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
- Monsieur Cyrille LEKE, Représentant du Personnel
- Monsieur Boubacar AROUNA, Représentant des Usagers
- Monsieur Grégoire AZANLIN, Personnalité Compétente.

Article 2 : Monsieur Nourou E. LAWANI est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société des Industries Textiles du Bénin (SITEX).

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A COTONOU, LE 31 Décembre 1990

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

Mathieu KERÉKOU

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

per de
LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT,

Nicéphore SOGLO

LE MINISTRE DES FINANCES,

[Signature]
Paul DOSSOU
(Ministre-Intérimaire)

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ENERGIE ET DES
ENTREPRISES PUBLIQUES,

Fatiou L. ADEKOUNTE

AMPLIATIONS : PR 4 P. 4 HOR 4 CS 2 SGG 4 MIEEP 8 autres ministères 14
SPD 2 DPE-DIC-INSAB 3 ICE et ses sections 4 CCIB 4 DTC-GJONB-ONEPI 3
JORB 1 BCP 2 UNB-PABJMP-BN 8 JEAP 6 Intéressés 9